

# « MON TRAVAIL NE DEVRAIT PAS ME COÛTER LA VIE »



## La violence dans la vie des travailleur·se·s du sexe

Dans une large mesure, la violence dans la vie des travailleur·se·s du sexe est induite par les conditions de criminalisation en vigueur. Le travail du sexe n'est pas intrinsèquement violent, mais c'est la discrimination et la stigmatisation à l'encontre des travailleur·se·s du sexe qui génèrent de la violence et limitent l'accès des travailleur·se·s du sexe à la justice.



À l'échelle mondiale, les travailleur·se·s du sexe risquent à **45 % à 75 %** d'être victimes de violence au cours de leur vie.

Les travailleur·se·s du sexe issu·e·s de groupes marginalisés comme les LGBT, les migrants, les toxicomanes et les sans-abri subissent des niveaux de violence encore plus élevés.

### Types de violences

PHYSIQUES

SEXUELLES

PSYCHOLOGIQUES

STRUCTURELLES

ÉCONOMIQUES

## Comment la criminalisation accroît-elle les violences faites aux travailleur·se·s du sexe ?



### Les travailleur·se·s du sexe ne sont pas en mesure de signaler les cas de violence.

Les auteurs utilisent la menace de dénonciation ou d'arrestation pour contrôler et exploiter les travailleur·se·s du sexe. Même lorsque les travailleur·se·s du sexe ont accès à des voies légales, la discrimination, la lenteur et le coût des procédures, ainsi que l'hostilité des tribunaux, les dissuadent de signaler les actes de violence. Même quand les coupables sont punis, la légitimité des procédures est mise à mal par la légèreté des peines. La discrimination et la stigmatisation sont pires pour les travailleur·se·s du sexe appartenant à d'autres groupes marginalisés, qu'il s'agisse de travailleur·se·s du sexe trans, de personnes vivant avec le VIH, de migrant·e·s, de travailleur·se·s du sexe toxicomanes ou de personnes faisant l'objet de discrimination en raison de leur race ou de leur origine ethnique.



La criminalisation **induit la stigmatisation et la discrimination** des travailleur·se·s du sexe. Elle influe sur les échanges entre les travailleur·se·s du sexe et les forces de l'ordre, les client·e·s, l'ensemble de la communauté et les prestataires de services. Par exemple, lorsque le travail du sexe est criminalisé, les négociations avec les client·e·s doivent souvent se faire à la hâte, de sorte que l'insistance sur des mesures de protection devient plus difficile.



### Les forces de l'ordre agissent en toute impunité.

La criminalisation fait peser sur les travailleur·se·s du sexe la menace constante d'arrestation et d'abus. Il arrive aux forces de l'ordre d'extorquer de l'argent, des informations et des services sexuels à des travailleur·se·s du sexe en contrepartie d'éviter une arrestation ou une amende. Des études du monde entier montrent que les agents de police figurent parmi les principaux auteurs des violences sexuelles, physiques, économiques et émotionnelles infligées aux travailleur·se·s du sexe.



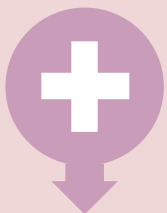
### Les travailleur·se·s du sexe doivent travailler de manière isolée.

Pour éviter de se faire repérer, les travailleur·se·s du sexe travaillent souvent seul·e·s, dans des endroits isolés. Il·elle·s sont donc incapables d'obtenir du soutien quand il·elle·s en ont besoin, ce qui les rend d'autant plus susceptibles d'être la cible de violences.



### Entrave l'accès au droit du travail :

Les travailleur·se·s du sexe ne sont pas en mesure de signaler les cas d'exploitation par le travail (par exemple, licenciement abusif, lieu de travail non sûr) ni de plaider collectivement en faveur de conditions de travail décentes.



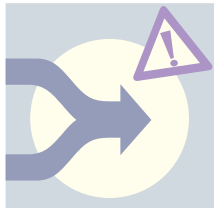
### Réduit l'accès aux soins de santé :

Les violences et la discrimination perpétrées par les prestataires de services de santé créent un environnement hostile et dissuadent les travailleur·se·s du sexe de se tourner vers les services de santé.



### Risque accru de transmission du VIH :

La police confisque les préservatifs et s'en sert de preuves de travail du sexe, de sorte que les travailleur·se·s du sexe craignent d'en avoir sur eux·elles. Les travailleur·se·s du sexe vivant avec le VIH n'osent pas avoir leurs médicaments avec eux·elles, car en cas d'arrestation, ils leur seront confisqués et utilisés contre eux.



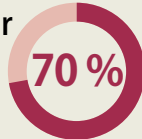
**Elle perpétue l'amalgame entre travail du sexe et traite des êtres humains.** Dans ce type d'amalgame, les opérations de « délivrance » augmentent le risque de violence, en particulier envers des groupes ciblés comme les travailleur-se-s du sexe migrant-e-s.



**Permet d'invoquer des lois non pénales** telles que les lois relatives au vagabondage et à l'errance pour profiler et cibler injustement les travailleur-se-s du sexe.

## Comment réduire les violences faites aux travailleur-se-s du sexe

**Décriminaliser le travail du sexe.**



des travailleur-se-s du sexe et des prestataires de services sociaux en Nouvelle-Zélande disent que les travailleur-se-s du sexe sont plus susceptibles de se rendre à la police depuis la décriminalisation du travail du sexe.



Au niveau mondial, la décriminalisation permettrait d'éviter entre **33 % et 46 %** des infections à VIH chez les travailleuses du sexe et leurs client-e-s au cours des 10 prochaines années.

**Ne pas criminaliser les client-e-s.** Les études montrent que dans les pays qui ont adopté le modèle « Éradiquer la demande », les travailleur-se-s du sexe sont moins en sécurité et subissent des niveaux de violence plus élevés. Lorsque les client-e-s sont criminalisé-e-s, l'industrie est contrainte à la clandestinité, loin de la portée des services de santé et de justice.

**Établir des lois respectueuses des droits** visant à protéger les travailleur-se-s du sexe contre la discrimination et les violences.

**Enquêter et documenter** les violations des droits humains à l'encontre des travailleur-se-s du sexe.

**Remettre en question les interventions** fondées sur la notion de « délivrance et réhabilitation ».

**Impliquer de manière constructive les travailleur-se-s du sexe** dans la planification et la mise en œuvre de tous les programmes qui les concernent.

**Lutter contre la stigmatisation généralisée** de la part des prestataires de services et des forces de l'ordre qui entrave l'accès aux services et aux soins.

Les forces de l'ordre doivent **cesser d'utiliser des préservatifs comme preuves** de travail du sexe.

### ÉTUDE DE CAS

#### Quelques exemples d'organisations dirigées par des travailleur-se-s du sexe luttant pour réduire les violences



##### Consolidation de mouvement et espaces sûrs

**Afrique du Sud :** Sisonke et le groupe de travail sur l'éducation et la défense des travailleur-se-s du sexe organisent des réunions de groupe appelées « espaces créatifs », qui se tiennent dans des bureaux, des bars et des maisons closes. Ces espaces créatifs offrent aux travailleur-se-s du sexe la possibilité de trouver du soutien pour renforcer leurs capacités par le partage d'informations, de compétences et de ressources et en étant aiguillé-e-s vers des services sensibilisés et appropriés.

[www.sisonke.org.za](http://www.sisonke.org.za) | [www.sweat.org.za](http://www.sweat.org.za)



##### Demander des comptes aux forces de l'ordre

**Ukraine :** Legalife documente les violations des droits humains perpétrées par des membres des forces de l'ordre à l'encontre de travailleur-se-s du sexe.

<https://legalifeukraine.com/en/>



##### Lutter contre la stigmatisation et la discrimination des travailleur-se-s du sexe

**Italie :** Le comité pour les droits civils des prostitué-e-s a créé un magazine avec des travailleur-se-s de proximité et des travailleur-se-s du sexe, qui vise à réduire la stigmatisation et à sensibiliser le public aux réalités de la vie des travailleur-se-s du sexe.



##### Travailler avec les forces de l'ordre

**Kirghizstan :** Tais Plus organise des séminaires et des réunions individuelles avec des policiers, qui se concentrent sur les points chauds du travail du sexe et les postes de police concernés. Un accord a été conclu avec le bureau du procureur afin de permettre aux travailleur-se-s du sexe de signaler les violations de manière directe et anonyme, en toute confidentialité.

**Références :** Deering, K et al. (2014) « A systematic review of the correlates of violence against sex workers » Am J Public Health. Mai 2014 ; 104(5) : p. 42-54 ; Levy, J. (2014) « Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden » ; Comité chargé de la réforme du droit de la prostitution (2008) « Report of the Prostitution Law Reform Committee on the operation of the Prostitution Reform Act of 2003 » ; Shannon, K. et al. (2015) « Global epidemiology of HIV among female sex workers: Influence of structural determinants » in The Lancet, 385: p. 55-71